

Visa Schengen

Informations générales concernant le visa court séjour

La Belgique est un des états membres de l'Accord de Schengen, qui est entré en vigueur le 26 mars 1995.

Pour visiter un des états susmentionnés vous devez obtenir ledit « Visa Schengen ». Ce visa est normalement valable pour tous les états Schengen pour une durée de maximum 90 jours dans une période de 6 mois, pour tourisme, visite ou business mais pas pour travailler.

Où demander le visa Schengen pour court séjour ?

Si vous souhaitez aller dans un seul pays Schengen, vous devez faire votre demande auprès de l'ambassade de cet Etat. Si vous souhaitez visiter deux ou plusieurs Etats Schengen, veuillez faire votre demande auprès de l'Ambassade de l'Etat qui est votre **destination principale**, tel que définie selon la durée de votre séjour, ou selon d'autres critères de cette Ambassade. Si vous souhaitez visiter deux ou plusieurs Etats, et s'il n'y a pas de destination principale, c'est-à-dire que la durée des différents séjours est identique, veuillez faire votre demande auprès de l'Ambassade de l'Etat qui est votre **point d'entrée** dans la zone Schengen.

Comment faire une demande de visa Schengen court séjour auprès de l'Ambassade de Belgique ?

Vous êtes obligé d'introduire votre demande en personne !

Vous devez être résident en Irlande. Si vous n'êtes pas résident en Irlande, votre demande pourrait être acceptée et traitée dans certaines circonstances déterminées par l'Ambassade. Dans ce cas, le délai de traitement pourra être plus long que normalement.

Heures d'ouverture

Lundi à jeudi de **9h00 à 13h00 sur rendez-vous uniquement**. Le dernier rendez-vous est à 12h30. **Veuillez utiliser notre système de rendez-vous en ligne pour prendre rendez-vous (voir notre site web pour le lien)**. L'Ambassade est fermée pendant le week-end ainsi que les jours fériés irlandais et belges.

Délai de traitement

Il est fortement recommandé d'introduire votre demande **au moins 2 semaines** avant votre voyage prévu. Veuillez noter que dans certains cas le délai de traitement sera plus long. Pour davantage d'informations, veuillez contacter l'Ambassade.

Frais de traitement de visa

Les frais de traitement d'une demande de visa sont 80€ à payer par carte à l'Ambassade de jour de votre rendez-vous. Veuillez noter que ces frais de traitement sont non-remboursables.

Si vous êtes **marié avec un citoyen UE** ou un (ou deux) de vos parents sont des citoyens UE (pour les mineurs), la demande de visa est **gratuite**. Veuillez montrer votre acte de mariage ou acte de naissance et le passeport de votre époux(se) ou parent(s) pour prouver cette parenté (originaux et copies).

35€ pour les citoyens de la Fédération Russe, l'Ukraine, la Moldavie, l'Albanie, la Serbie, le Monténégro, la Bosnie, la Macédoine du Nord, le Kosovo, la Géorgie.

Si vous voulez recevoir votre passeport et visa par la poste, veuillez fournir une enveloppe recommandée prépayée et adressée à vous-même.

Informations importantes

- **La liste de documents requis ci-dessous n'est pas exhaustive. L'Ambassade peut demander des documents supplémentaires, vu que les demandes sont examinées au cas par cas. Il est impossible de délivrer un visa si tous les documents nécessaires ne sont pas soumis. Le demandeur peut aussi être convié à un interview.**
- **Veuillez noter que la réception/le traitement de votre demande de visa n'est pas une garantie qu'un visa sera délivré. Il n'y a aucun droit légal à un visa.**
- **Les détenteurs d'un visa Schengen sont toujours soumis aux contrôles douaniers et l'accès au territoire Schengen ne leur est pas garanti.**
- **Les fausses déclarations ou les tentatives de fournir de faux documents à l'Ambassade amènent au rejet de la demande ; un visa ne sera pas délivré. Vous pourriez également être passible de poursuites sous les lois des Etats Schengen.**
- **Veuillez vérifier le statut de votre demande de visa par téléphone ou par e-mail le jour (ou après) donné à la réception du dossier, avant d'acheter des billets ou de déposer de l'argent. L'Ambassade n'est pas responsable pour les frais encourus par les demandeurs de visa !**
- **Veuillez noter que des changements d'itinéraire et/ou d'hôtel ou hébergement après avoir soumis votre demande ne seront pas pris en compte. Dans ce cas, il faut faire une nouvelle demande et payer les frais de traitement à nouveau.**

Il est conseillé d'amener des copies des documents soumis dans votre bagage à main parce que les autorités douanières à la frontière peuvent demander d'examiner les documents concernant votre séjour dans le territoire Schengen.

Contact Details

Consulat général de Belgique

Section Visas

1 Elgin Road

Ballsbridge

Dublin 4

Email: Dublin.visa@diplobel.fed.be

Site web: <https://ireland.diplomatie.belgium.be/fr>

Veuillez noter que nous ne pouvons pas répondre aux questions visas par téléphone.

Documents à soumettre pour un visa court séjour (originaux et copies):

Formulaire de demande rempli et signé sur place par le demandeur.

Une photo récente (sur un fond blanc, 35mm x 45mm)

Vos empreintes digitales seront prises au moment de l'introduction de votre demande (les enfants de moins de douze ans sont exemptés).

Passeport ou Titre de Voyage

Valable pour au moins trois mois après votre date de retour planifiée. La vignette visa doit être apposée sur une page vierge entière, veuillez donc vérifier que votre passeport contient au moins 4 pages vierges. Les titres de voyages irlandais (seulement s'ils sont reconnus par l'Etat Schengen) doivent être valables pour au moins neuf mois après l'expiration du visa demandé.

Certificat de résidence irlandais (GNIB card/ Garda Card/Green Card).

Valable pour au moins trois mois après votre date de retour planifiée.

Billet de retour

Lors de la demande : Itinéraire/réservation imprimée (avion/ferry/train/bus).

Quand vous venez chercher votre visa : Billet aller-retour (avion/ferry/train/bus) doit être acheté et montré uniquement si le visa a été approuvé. Si vous souhaitez voyager en voiture, veuillez inclure dans la demande : preuve de propriété du véhicule/ certificat d'immatriculation, preuve d'assurance pour le véhicule et permis de conduire.

Preuve de votre occupation actuelle en Irlande :

Si vous êtes employé : Votre permis de travail et vos fiches de paie les plus récentes. Si vous êtes exempté du permis de travail : une lettre de votre employeur ou une copie de votre contrat de travail et vos trois dernières fiches de paie.

Si vous êtes indépendant : le certificat d'immatriculation de votre entreprise et « tax clearance certificate »

Si vous êtes étudiant : une lettre récente de votre collège/université qui confirme votre présence/statut et, le cas échéant, preuve de votre emploi (à temps partiel)

Si vous êtes pensionné : votre livret de pension

Si vous êtes au chômage : une lettre de la sécurité sociale

Preuve de moyens financiers suffisants

Extraits bancaires pour les trois mois précédents sous votre nom et adresse ou engagement de prise en charge (annexe 3bis) **en français ou néerlandais** signé par votre hôte et obtenu de son administration communale en Belgique + sa composition de ménage, trois dernières fiches de paie et copie de sa carte d'identité ou titre de séjour. De l'argent en espèces n'est pas accepté comme preuve de moyens financiers suffisants!

Preuve d'assurance maladie

L'Ambassade ne peut accepter qu'une assurance individuelle ou de groupe qui couvre les frais des traitements urgents par un médecin ou dans un hôpital et un rapatriement vers votre pays de résidence. L'Assurance doit être valable dans tous les états Schengen pour la durée de votre séjour et doit vous garantir contre au moins €30000 en frais médicaux (rapatriement inclus) par personne. Pour les visas entrées multiples l'assurance doit couvrir la période de la première visite prévue.

Veuillez noter que le « European Health Insurance card » délivré par les autorités irlandaises est insuffisant comme assurance parce que vous n'êtes pas couvert pour un rapatriement. Vous devez donc prendre une assurance supplémentaire.

Si vous voyagez comme touriste :

Lors de la demande : réservation confirmée (hotel/hostel/B&B) pour la durée complète de votre séjour en Belgique et, le cas échéant, des autres pays de la Zone Schengen.

Quand vous venez chercher votre visa : Confirmation de paiement ou garantie par carte de crédit.

Si vous visitez des amis ou votre famille :

Lettre d'invitation + copie de carte d'identité ou titre de séjour.

Si vous voyagez pour votre emploi :

Une lettre de votre employeur en Irlande qui explique la nature et la durée de votre visite en Belgique et s'il s'agit d'un visa entrée simple ou multiple ; preuve de couverture des frais d'hébergement et autres frais de voyage (assurance maladie comprise), si pris en charge par votre employeur.

Une lettre d'invitation officielle de votre partenaire d'affaires est nécessaire. Cette lettre doit stipuler et confirmer les détails mentionnés dans la lettre de votre employeur en Irlande et mentionner la couverture de vos frais de voyage, le cas échéant. **Votre contrepartie et/ou l'organisateur de votre séjour en Belgique doivent être mentionnés, ainsi que leurs coordonnées.**

NOTICE POUR MINEURS:

Les mineurs (moins de 18 ans) peuvent uniquement introduire une demande de visa eux-mêmes s'ils ont au moins 16 ans. Sinon, ils doivent être accompagnés d'un de leurs parents. En tout cas, les documents suivants doivent être soumis :

- certificat de naissance (mentionnant les noms des parents)
- passeports des parents et certificats de résidence (GNIB cards) s'ils sont ressortissants non-UE
- l'accord écrit du tuteur(rice) légal(e) pour le voyage prévu (les signatures doivent être certifiées). Une preuve de tutelle doit être soumise.